

**Ordre du Jour :**

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Affaires délibératives :**

- 1) Budget Principal – Exercice 2025 – Décision budgétaire modificative n°1
- 2) Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Hair'Style » - Création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière – Approbation des statuts de la régie
- 3) SPIC « Hair'Style » - Budget primitif annexe 2025
- 4) SPIC « Hair'Style » - Amortissement des immobilisations – Règles et durée selon la nomenclature M4
- 5) Extension du cimetière – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet – Actualisation du montant des travaux
- 6) Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 7) Personnel non titulaire recruté dans le cadre d'un contrat de projet – Modification de rémunération
- 8) Recrutement d'agents non titulaires dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- 9) Dispositif adulte-relais – Poste référent/médiateur familles – Renouvellement
- 10) Modification du tableau des effectifs
- 11) Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune
- 12) Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Localisation des emplacements concernés – Convention de superposition d'affectations du domaine public communal avec la Métropole du Grand Nancy
- 13) Opération de programme d'aménagement d'ensemble PAE « sous l'ancienne église » - Parcelles grevées d'une servitude de tréfonds
- 14) Campagne municipale d'isolation thermique et de réduction des nuisances sonores
- 15) Subventions aux associations intervenant dans le domaine des sports, de la culture, des loisirs, de la participation citoyenne et du jumelage
- 16) Subvention exceptionnelle MJC MASSINON
- 17) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 3<sup>ème</sup> session
- 18) SPL ALOHE – Etude de repérage des logements classés en F et G sur le centre de Maxéville

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

**- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par**

**;**

- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 437, 438, 440 et 544, enregistrement 25 00036 ;
- Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AK 169, enregistrement 25 00037 ;
- Maître PETITJEAN Pascal, pour l'immeuble cadastré AH 307, enregistrement 25 00038 ;
- Maître WOZNIAK Brice, pour les immeubles cadastrés AE 135, 137, 139 et 140, enregistrement 25 00039 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 425, 429, 431, 432, 545, 549, 552, 554 et 558, enregistrement 25 00040 ;
- Maître PRENAT Justin, pour l'immeuble cadastré AK 10, enregistrement 25 00041 ;
- Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AP 68, enregistrement 25 00042 ;
- Maître BAJOLET Marie-Adeline, pour l'immeuble cadastré AE 201, enregistrement 25 00043 ;
- Maître BIDAUD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AC 488, enregistrement 25 00044 ;
- Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AK 169, enregistrement 25 00045 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour l'immeuble cadastré AS 267, enregistrement 25 00046 ;
- Maître PETITDEMANGE Elvire, pour l'immeuble cadastré AB 187, enregistrement 25 00047 ;
- Maître BIDAUD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AB 195, enregistrement 25 00048 ;
- Maître LUIGGI Alexis, pour l'immeuble cadastré AK 444, enregistrement 25 00049 ;
- Maître CUIF Benoit, pour les immeubles cadastrés AH 538 et 542, enregistrement 25 00050 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AS 266, enregistrement 25 00051 ;
- Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AC 493, enregistrement 25 00052 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 437, 438, 440 et 544, enregistrement 25 00053 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour l'immeuble cadastré AS 265, enregistrement 25 00054 ;
- Maître BERNECOLI Jérôme, pour l'immeuble cadastré AB 326, enregistrement 25 00055 ;
- Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AK 169, enregistrement 25 00056 ;
- Maître DURAND Chloé, pour l'immeuble cadastré AK 72, enregistrement 25 00057 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AE 97, enregistrement 25 00058 ;
- Maître FALCHI-REMY Catherine, pour l'immeuble cadastré AB 517, enregistrement 25 00059 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AR 2, enregistrement 25 00060 ;

**- signé :**

- Le marché « Fourniture de repas, de gouters et de produits de boulangerie destinés aux enfants des écoles et des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Maxéville » comprenant 3 lots pour une durée de 1 an.  
Le titulaire est Saveur Maison.
- Le marché « Prestations de transports collectifs courts et transports collectifs longs pour les écoles, les Accueils de loisirs (AL), et autres services de la Ville » pour une durée de 1 an.  
Les titulaires sont KEOLIS, Hervé COUTAREL et imprimerie LHUILLIER

**- décidé :**

- de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, afin de financer l'ensemble des projets d'investissement prévus au BP 2025 :

Montant du prêt : 2 500 000,00 €.

- Durée : 15 ans.

- Taux de rémunération du LIVRET A majoré de 0,70 % de marge.

- Echéance trimestrielle.

- Amortissement du capital : constant.

- Frais de dossier : 0,10 %.

- Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,  
Vu les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal « Ville de Maxéville » 2025*

**Exposé des motifs** :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- En section de fonctionnement : **217 000,00 €**
- En section d'investissement : **- 809 200,00 €**

L'ensemble des mouvements par gestionnaire/chapitres/articles budgétaires concernés est présenté dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	Chapitre/gestionnaire	Montant	RECETTES	Chapitre/Article	Montant
----------	-----------------------	---------	----------	------------------	---------

61358 - Locations autres biens mobiliers	<b>011-technique</b>	1 200,00€	002- Excédent de fonction reporté	<b>002-finances</b>	- 276 480,10€
61521- Entretien de terrains	<b>011-technique</b>	-20 000,00€	70311-Concessions de cimetière	<b>70-ec</b>	4 600,00€
615231 - Entretien de voiries	<b>011-technique</b>	15 000,00€	7066- Redevances et droits -social	<b>70-social</b>	3 000,00€
6168 - Autres assurances	<b>011-rh</b>	21 000,00€	70844- Facturation cde	<b>70-social</b>	- 40 000,00€
6218 – Autre personnel extérieur	<b>012-rh</b>	22 500,00€	73111-Fiscalité directe	<b>73-finances</b>	306 000,00€
6227- Frais d’acte et de contentieux	<b>011-patrimoine</b>	5 000,00€	73123-Taxe communale dts mutat°	<b>731-finances</b>	20 000,00€
627 - Frais bancaires et assimilés	<b>011-finances</b>	2 500,00€	73211-Attribution compensation	<b>73-finances</b>	4 000,00€
62876- Frais rembours.au gpt de rattach.	<b>011-technique</b>	10 000,00€	741123- DSU	<b>74-finances</b>	167 000,00€
6261 - Frais d'affranchissement	<b>011-direction</b>	27 600,00€	744- FCTVA	<b>74-finances</b>	3 600,00€
65313- Cotisation retraite élus	<b>65-rh</b>	3 000,00€	773-Mandats annulés	<b>77-finances</b>	3 400,00€
65314- Cotisation sécurité sociale élus	<b>65-rh</b>	10 000,00€	6419-Remb.IJ par la SS	<b>013-rh</b>	680,10€
657351- Subv. au gpt de rattach.	<b>65-direction</b>	35 000,00€			
66111 – Intérêts réglés à l’échéance	<b>66-finances</b>	25 000,00€			
7391112 - Dégrèvement taxe habitation	<b>014-finances</b>	11 000,00€			
739215 - Reversements de fiscalité	<b>014-finances</b>	25 000,00€			
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>			<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>		
<i>Dotations aux amortissements - 042 – finances</i>		23 200,00€	<i>Neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement = fonds de commerce – 77681-finances Travaux en régie – 722 – finances</i>		3 200,00€ 18 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>217 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>217 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES	Chapitre/ Gestionnaire	Montant	RECETTES	Chapitre/ Gestionnaire	Montant
001-Déficit investissement reporté	<b>001-finances</b>	6 546,74€	1068 Excédent fonct. capitalisé	<b>10-finances</b>	6 000,00€
1641-Emprunts en €	<b>16-finances</b>	42 000,00€	10226 Taxe aménagement urba.	<b>10-finances</b>	8 446,82€
20415341-Subvention équipement-SPIC	<b>204-finances</b>	28 000,00€	1321- Subv de l'Etat	<b>13-finances</b>	-100 000,00€
21311-Bâtiments administratifs	<b>21-technique</b>	20 000,00€	1641-Emprunts	<b>16-finances</b>	-746 846,82€
21316-Cimetière	<b>21-technique</b>	- 278 546,74€			
21621-Restauration de la collection	<b>21-technique</b>	- 30 000,00€			
2181-Installations et aménagements divers	<b>21-technique</b>	24 600,00€			
21828-Autre matériel de transport	<b>21-technique</b>	35 000,00€			
21838-Autre matériel informatique	<b>21-scolaire</b>	32 000,00€			
2188-Autre matériel divers	<b>21-scolaire</b>	33 000,00€			

<b>AP/CP – OPERATIONS</b>				
304- Groupe scolaire St Exupéry	Technique	- 20 000,00€		
306- Les Grandes Brasseries		100 000,00€		
307- Salle de multi-activités		- 968 000,00€		
310- Le stade DARNYS		160 000,00€		
311- Isolation ext CS Léo Lagrange		5 000,00€		
313-le complexe sportif Marie Marvingt		- 20 000,00€		
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>			<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
Neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement = fonds de commerce <b>198-finances</b> Construction en cours – <b>2313 – finances</b>		3 200,00€ 18 000,00€	Amortissement de la subvention d'équipement pour l'achat du fonds de commerce <b>040- 280415341-finances</b> Amortissements des immobilisations <b>040-28181-finances</b>	3 200,00€ 20 000,00€
<b>TOTAL</b>		- 809 200,00€	<b>TOTAL</b>	- 809 200,00€

Cette décision budgétaire modificative n°1 se présente par chapitre, comme suit :

**En section de fonctionnement**

**1- Les dépenses de fonctionnement :**

Le chapitre 011 : les charges à caractère général = + 62 300,00 €

Le chapitre 012 : les dépenses du personnel = + 22 500,00 €

Le chapitre 014 : les atténuations de recettes = + 36 000,00€

Le chapitre 65 : les dépenses de gestion courante = + 48 000,00 €

Le chapitre 66 : les dépenses financières = + 25 000 €

**2- Les recettes de fonctionnement :**

Le chapitre 002 : l'excédent de fonctionnement reporté = - 276 480,10 €

Le chapitre 013 : les atténuations de charges = + 680,10€

Le chapitre 70 : les produits du domaines et redevances = - 32 400,00 €

Le chapitre 73 : les impôts et taxes = + 4 000,00 €

Le chapitre 731 : les fiscalités locales = + 326 000,00 €

Le chapitre 74 : les dotations, subventions et participations = + 170 600,00 €

Le chapitre 77 : les recettes exceptionnelles = + 3 400,00€

**en section d'investissement**

**1- Les dépenses d'investissement**

Le chapitre 001 : le déficit d'investissement reporté = + 6 546,74 €

Le chapitre 16 : les emprunts = + 42 000,00 €

Le chapitre 204 : les subventions d'équipement versées = + 28 000,00 €

Le chapitre 21 : les opérations patrimoniales = - 163 946,74 €  
Les opérations détaillées en AP/CP = - 743 000,00 €

## 2- Les recettes d'investissement

Le chapitre 10 : les dotations, fonds divers et réserves = + 14 446,82 €  
Le chapitre 13 : les subventions d'investissement = - 100 000,00 €  
Le chapitre 16 : les emprunts = - 746 846,82 €

### **Les opérations d'ordre**

Pour rappel, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

#### 1- Le chapitre 040/042 les opérations de transfert entre sections –

- **Articles 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations et 280415341 et 28181 Amortissements des biens. Ajustement des amortissements et prise en compte de l'amortissement de la subvention d'équipement : 23 200,-€.**  
**Articles 722/2313 : Crédits supplémentaires pour prendre en compte la réalisation du travail en régie pour 2025 : 18 000,-€.**
- **Articles 198/77681 : Neutralisation dans le budget de la Ville de l'impact de l'amortissement de la subvention d'équipement pour l'achat du fonds de commerce : 3 200,- €**

#### Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 3 septembre 2025, il vous est demandé :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 (exercice 2025 – Budget Principal).

#### VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

#### Absents ayant donné procuration :

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL

- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

## **SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) « HAIR'STYLE »- CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE - APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14, L412-I, L2221-I à L2221-20 et R2221-I à R2221- 94*

*Vu la délibération n° 74-25 du 24 juin 2025 autorisant M. le Maire à exercer le droit de préemption en vue d'acquérir le fonds de commerce d'un salon de coiffure ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 septembre 2025 relatif à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du SPIC « HAIR'STYLE »*

### **Exposé des motifs :**

Le commerce local constitue un élément essentiel de l'attractivité d'une commune. Il génère une animation urbaine indispensable qui favorise un lien social fort entre habitants, crée un espace d'échanges et de services de proximité. Préserver les commerces, c'est contribuer à la vitalité du centre-ville ou des quartiers commerçants, évitant ainsi leur dégradation et désertification.

En soutenant leur maintien et leur développement, la commune favorise la création et le maintien d'emplois, stimule l'économie de proximité. Une activité économique soutenue génère aussi des recettes fiscales utiles pour les finances communales.

Début mai, la municipalité a appris la fin de l'activité de la gérante du salon de coiffure, **HAIR'STYLE**, sis 5 rue de la République. Malgré une recherche active par la gérante, l'appui d'une agence, aucun repreneur ne s'est manifesté.

L'enjeu pour la ville via cette acquisition est de favoriser le développement d'une offre complète et cohérente pour les habitants en centre-ville et via l'installation d'un nouveau commerce.

Inscrite dans le projet de la ville, cette opération vise à renforcer son attractivité et son dynamisme à l'échelle territoriale tout en contribuant à maintenir un équilibre dans la diversité de commerces au sein de la ville.

La commune devra, dans le délai de 2 ans (à compter de la prise d'effet de la cession), rétrocéder, c'est à dire revendre le fonds de commerce. Pendant le délai de revente, si la commune met le fonds en location-gérance, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

Considérant par conséquent l'intérêt à préserver et dynamiser le tissu commercial local, notamment en préservant l'activité économique et en évitant la vacance commerciale, la commune a exercé son droit de préemption commercial sur le fonds de commerce HAIR'STYLE par délibération du 24 juin 2025.

La commune placera ce fonds de commerce en location-gérance, avec versement d'un loyer de 577€ charges comprises, montant égal au loyer qui sera versé au propriétaire des murs dans la continuité du bail en cours.

Au regard cependant du caractère commercial de cette activité, la commune est amenée à gérer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont :

- Le caractère industriel et commercial est défini par la loi en application de l'article L.2221-1 du CGCT qui pose le principe général,
- Le budget autonome doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Compte tenu des perspectives ci-avant de maintien d'une activité commerciale le temps d'une reprise par un entrepreneur ; la commune choisit parmi les 3 modes possibles de gestion d'un SPIC (article L.2221-1 et suivants

et de l'article L.4142-1 du CGCT), de s'orienter vers la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Bien que non dotée d'une personnalité juridique distinguée, cette régie bénéficie contrairement aux autres services de la collectivité, d'une organisation administrative et financière spécifique déterminée par la délibération de création prise par l'assemblée délibérante de la Commune (art. L.2221-4 du CGCT).

Placée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la régie est en effet administrée par :

- Un Conseil d'exploitation composé de 3 membres au minimum désignés par le Conseil Municipal,
- Un Directeur nommé par le Maire dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT, sur avis du conseil d'exploitation.

Adopté par les différentes délibérations ad-hoc, le fonctionnement de ce SPIC se caractérise par :

- L'adoption de statuts précisant le fonctionnement interne de la régie ;
- L'obligation de créer un budget annexe équilibré en dépenses et recettes, figurant en annexe du budget principal de la ville ;
- L'application d'un plan comptable spécifique : l'instruction comptable M4 ;
- L'interdiction des reversements entre budget principal et budget annexe ;
- L'obligation de fixer le montant de la dotation initiale de la régie.

### **Décision :**

Après les avis favorables de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 03 septembre 2025 ; et de la CCSPL qui s'est réunie le 08 septembre 2025, il vous est demandé :

- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et son budget annexe dédié à l'exploitation du SPIC dénommé « **HAIR'STYLE** »,
- De fixer à 28 000€ la dotation initiale financière,
- De fixer à 577€ le montant du loyer, charges comprises, versé par le locataire-gérant, prévu au BP 2025 du SPIC,
- D'approuver les statuts de cette régie dotée de la seule autonomie financière tel qu'annexés à la présente délibération,
- De fixer à 3 le nombre de membres issus du Conseil Municipal, constitutifs du conseil d'exploitation,
- De désigner M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM et M. Christophe RACKAY pour siéger au sein du conseil d'exploitation.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration :**

- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir :** Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**SPIC « HAIR'STYLE » - BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2025**

**Rapporteur :** Martine BOCOUM

*Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est voté par chapitres selon la nouvelle norme M4.*

*Vu la délibération du 16 septembre 2025 relative à la création et à l'adoption des statuts du SPIC « HAIR'STYLE » sous forme de régie municipale dotée de la seule autonomie financière*

Il est donné lecture du Budget primitif 2025 du SPIC « **HAIR'STYLE** », qui se résume ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b> Opérations de l'exercice	31 200,00 €	31 200,00 €
<b>Total</b>	<b>31 200,00 €</b>	<b>31 200,00 €</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b> Opérations de l'exercice	5 800,00 €	5 800,00 €
<b>Total</b>	<b>5 800,00€</b>	<b>5 800,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 3 septembre 2025, il vous est demandé :

- De voter le Budget Primitif 2025 du SPIC « HAIR'STYLE » par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**SPIC « HAIR'STYLE » - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS –  
RÈGLES ET DURÉE SELON LA NOMENCLATURE M4**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixe le champ d'application de l'amortissement des immobilisations,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,*

*Vu la délibération du 16 septembre 2025 relative à la création et à l'adoption des statuts du SPIC « HAIR'STYLE » sous forme de régie municipale dotée de la seule autonomie financière,*

*Vu la délibération du 16 septembre 2025 relative au budget primitif annexe 2025 du SPIC « HAIR'STYLE »,*

*Considérant que dans le cadre de la M4, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.*

**Exposé des motifs** :

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial prévoit que le fonds de commerce et les biens d'équipement doivent être amortis,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'amortir l'investissement à compter du 16 septembre 2025, comme suit :

- Fonds de commerce : 3 ans
- Amortissement de la subvention d'équipement : 3 ans
- Matériel divers : 5 ans

## **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 3 septembre 2025, il vous est proposé :

- D'adopter les durées d'amortissements pour le budget SPIC « HAIR'STYLE » relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- De prendre acte de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du SPIC « HAIR'STYLE » relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- De retenir pour date de mise en service, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ;
- D'autoriser le comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements antérieurs et M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

#### **Absents ayant donné procuration :**

- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

## **EXTENSION DU CIMETIÈRE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET – ACTUALISATION DU MONTANT DES TRAVAUX**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

**Exposé des motifs :**

La dernière extension du cimetière date de la fin d'année 2018 avec la création, par extension, du 4<sup>ème</sup> cimetière prévue pour accueillir soixante emplacements.

A ce jour, le nombre de concessions pouvant y être vendues devient de plus en plus restreint. Il devient donc nécessaire d'étendre le cimetière actuel.

Et ce, bien qu'il soit toujours possible, en considérant l'exhumation de corps en terrain commun, et sous réserve de vérification de dimensionnement de caveaux, d'offrir une capacité minimale d'accueil pour l'actuel cimetière communal.

Le coût total de l'opération estimé et actualisé s'élève à 517 096,11 € HT (soit 620 515,33 € TTC) en prenant en compte l'ensemble des études/plans et contrôles, le contrôle technique/SPS, les marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre et les imprévus de chantier.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'articule de la manière suivante :

- Dépenses (HT) :
  - Etudes : 25 549,20 €
  - Maîtrise d'œuvre : 41 255 €
  - Contrôle technique/SPS : 1 000 €
  - Travaux estimés phase PRO : 426 944,68 €
  - Imprévus de chantier : 22 347,23 €
- Recettes (HT) :
  - DETR 2025 : 250 000 €,
  - Métropole du Grand Nancy : en attente suite dépôt dossier pour le nouveau Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2025-2028,
  - Agence de l'eau : en attente suite dépôt dossier 2e programme de l'agence de l'eau 2025-2030.

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subventions auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Région, Département, Union Européenne, Agence de l'Eau, Métropole...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et dotations dans le cadre de cette opération de travaux.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridique qui s'est réunie en date 3 septembre 2025, il vous est proposé :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la base des chiffrages actualisés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels pour réaliser l'aménagement de ce nouveau cimetière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

Compte tenu de la liste datée du 24 juillet 2025 présentée par le Service de Gestion Comptable de Nancy Municipale, il vous est demandé :

- **D'admettre en non-valeur** pour la somme de **15,85€** relative à des factures de restauration scolaire et d'accueil en centre loisirs non payées et inférieures au seuil de recouvrement ;
- **D'admettre pour créances éteintes** suite à une décision d'effacement de dettes prise par la commission de surendettement de Meurthe-et-Moselle, d'un montant total de **1 180,00€** concernant des factures 2023-2024 de restauration scolaire et d'accueil en centre de loisirs impayées ;

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie le 03 septembre 2025, il vous est demandé :

- d'admettre en **non-valeur** la somme totale de **15,85€** au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de la commune.
- d'admettre les **créances éteintes** pour la somme de **1 180,00€** au compte 6542 « Créances éteintes » du budget de la commune

Les crédits sont prévus au BP 2025.

**VOTE DU CONSEIL** : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**PERSONNEL NON TITULAIRE RECRUTÉ DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET -  
MODIFICATION DE RÉMUNÉRATION**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu les dispositions prévues par l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un contrat de projet à durée déterminée (CDD), d'une durée minimale d'un an renouvelable dans une limite de 6 ans, pour mener à bien le projet en question,*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 précisant les règles applicables au contrat de projet dans la fonction publique territoriale.*

**Exposé des motifs** :

La Ville de Maxéville a souhaité renforcer de façon significative sa politique municipale dédiée au soutien et à l'accompagnement à la Parentalité :

- Par un poste cofinancé par l'Etat dédié à la coordination des acteurs et services de la Petite Enfance œuvrant dans le cadre du dispositif Cité Educative du Plateau de Haye à Nancy, Laxou et Maxéville notamment pour assurer les fonctions d'éducation dans une logique de prévention, de suivi et d'accompagnement auprès des parents et des jeunes enfants, à l'échelle des écoles maternelles et de l'ensemble des partenaires du quartier prioritaire de la cité éducative du Plateau de Haye,
- En mettant en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire de la commune de Maxéville.

Pour ce faire, la collectivité a recruté en juillet 2024, une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) dans le cadre d'un contrat de projet.

Considérant, la qualification de l'EJE recrutée, son expérience et son périmètre d'intervention touchant autant le territoire de Maxéville, que les territoires nancéiens et laxoviens du Plateau de Haye, il y a lieu d'adapter sa rémunération.

A compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025, la rémunération de cette agente sera basée sur le 04<sup>ème</sup> échelon (indice brut : 494 / indice majoré : 431) du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 03 septembre 2025, il vous est proposé :

- D'approuver la modification de rémunération de cette agente basée sur le 04<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

#### **Absents ayant donné procuration :**

- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir :** Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

# **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°),*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

## **Exposé des motifs**

1. Afin de renforcer les équipes des complexes sportifs et culturels du fait des différentes missions en cours et à venir (accueil public et entreprises, gestion des entreprises sur le site, maintenance, etc.), il est nécessaire de recruter un agent à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la durée suivante : du 17/09/2025 au 16/09/2026.

La rémunération sera calculée sur la base du 09<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

2. Afin d'assurer des missions de médiation sociale sur les quartiers maxévillois notamment par une présence de proximité auprès des habitants, d'être un relais entre les institutions et les besoins repérés de manière individuelle ou collective ; il est nécessaire de recruter un agent à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 27/09/2025 au 30/06/2026.

La rémunération sera basée sur le 02<sup>ème</sup> échelon d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

3. Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au Pôle solidarité notamment sur les missions de chargé(e) d'accompagnement professionnel à savoir : accueillir le public et évaluer les situations individuelles, accompagner et aider les personnes vers l'insertion sociale et professionnelle, élaborer et accompagner le parcours individualisé d'insertion socioprofessionnelle et professionnelle ainsi que co-animer la politique emploi développée par la municipalité. Il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour la durée suivante : du 20/10/2025 au 19/10/2026.

La rémunération sera calculée sur la base du 08<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial.

4. Le pôle Educatif et périscolaire regroupe les services liés à la vie scolaire et aux services périscolaires. Afin d'assurer le suivi administratif et numérique des services périscolaires (coordination administrative, suivi des dossiers de subventions, gestions des absences/présences, etc.) de manière à répondre aux besoins quotidiens, il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 22/09/2025 au 21/09/2026.

La rémunération sera calculée sur la base du 04<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

5. En vue d'assurer des activités de secrétariat, d'accueil physique et téléphonique au sein de la Maison du Lien et de la Solidarité et du Relais Social Emploi du quartier Champ le Bœuf, il est essentiel de recruter un agent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 22/09/2025 au 21/09/2026.

La rémunération sera calculée sur la base du 02<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

6. Afin de renforcer les équipes d'agent d'entretien au sein du groupe scolaire Jules Romains, il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet à raison de 26h00 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 29/09/2025 au 28/09/2026.

La rémunération sera calculée sur la base du 02<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

## **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 03 septembre 2025, il vous est proposé :

- D'approuver les créations d'emplois non permanents avec les conditions proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

## **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

#### **Absents ayant donné procuration :**

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

## **DISPOSITIF ADULTE- RELAIS - POSTE RÉFÉRENT / MÉDIATEUR FAMILLES - RENOUELEMENT**

### **Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence du conseil Municipal,*

*Vu le code du travail, articles L5134-100 à L5134-107,*

*Vu le Code du Travail, articles D5134-145 à D5134-156,*

*Vu le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif « Adulte-relais »,*

*Vu le décret n°2015-1235 du 02 octobre 2015 portant modification du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités adulte-relais,*

*Vu les circulaires :*

- *DIV/DPT – IEDE n°2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif adulte-relais dans le cadre de la politique de la ville,*

- *DIV/DPT n°2002-283 du 03 mai 2002 relative à la mise en place du contrat adulte-relais.*

### **Exposé des motifs :**

Le contrat adulte-relais permet à certaines personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale ou culturelle de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir au moins 26 ans,
- Résider dans un quartier prioritaire,
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE qui devra être rompu.

En 2024, cette convention a été prolongée pour une durée d'un an et arrive à échéance le 28 septembre 2025. L'Etat finance l'adulte-relais à hauteur de 85% du SMIC.

Le contrat adulte-relais étant un contrat d'insertion, la personne doit suivre une formation et bénéficier d'un accompagnement professionnel pour se réinsérer vers un emploi durable.

Ce poste adulte-relais de référent/médiateur familles sera rattaché au pôle solidarité.

Il sera destiné à mettre en place et coordonner les actions collectives ou individuelles et services dans les champs de la famille et de la parentalité en cohérence avec le projet social de la structure. Le référent famille créera, accompagnera et garantira les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, l'émergence des besoins, le repérage de problématiques familiales. Il mettra en œuvre les actions permettant de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux et de travailler à la cohésion sociale et l'insertion des familles dans leur environnement.

Le poste adulte-relais de référent/médiateur familles est à prolonger pour la durée suivante : du 28 septembre 2025 au 27 septembre 2026 à 35 heures hebdomadaires.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 03 Septembre 2025, il vous est proposé :

- De renouveler le poste d'adulte-relais de référent/médiateur familles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat individuel ou tout avenant ultérieur.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

### **Absents ayant donné procuration :**

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET

➤ Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article de la 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs.*

### **Exposé des motifs** :

Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade.

a) Il vous est proposé au **01<sup>er</sup> décembre 2025**, de :

#### **dans la filière technique :**

- Transformer 1 poste d'adjoint technique à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

#### **dans la filière médico-sociale :**

- Transformer 3 postes d'ATSEM principales de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 3 postes d'ATSEM principales de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

#### **dans la filière culturelle :**

- Transformer un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

b) Il vous est proposé au **19 décembre 2025**, de :

#### **dans la filière technique :**

- Transformer 1 poste d'adjoint technique à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Afin de permettre le recrutement de 2 agents d'entretien, il est nécessaire de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaire au **23 septembre 2025**,
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire au **07 octobre 2025**.

### **Décision** :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 03 septembre 2025, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 23 septembre 2025 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 07 octobre 2025 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 19 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

## **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

#### **Absents ayant donné procuration :**

- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

## **INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES AU SEIN DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Martine BOCOUM

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment son article 14 ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025.*

**Exposé des motifs** :

L'organe délibérant de la collectivité peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité de la manière suivante :

<b>Forfait annuel pour les fonctions essentiellement Itinérantes au sein de la commune</b>	
De 1 km à 50 km	22.50€
De 51 km à 100km	45€
De 101 km à 200 km	67.50€
De 201 km à 250 km	90€
De 251 km à 300 km	112.50€

Plus de 301 km	150€
----------------	------

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels, occupant un emploi permanent ou non permanent dans les conditions définies ci-après :

- Les agents du pôle Espaces Publics,
- Les agents du pôle Solidarité,
- Les agents du pôle Jeunesse, Sport, Culture, Loisirs et Associations,
- Les agents du pôle scolaire et services péri-extra-scolaires,
- Les agents du pôle Ressources Internes,
- Le collaborateur de cabinet.

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que par voie de conséquences, l'agent qui ne remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivré qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis en cours de validité, l'assurance de l'agent devra couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour des déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en janvier de l'année N+1 suite à la transmission au service des ressources humaines d'un état récapitulatif de l'année précédente des déplacements à l'intérieur de la commune.

Une note de service à destination de l'ensemble des agents viendra préciser les trajets pris en compte.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 03 septembre 2025, il vous est proposé :

- D'instaurer l'indemnité telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ÉLECTRIQUES (IRVE) - LOCALISATION DES EMPLACEMENTS CONCERNES -  
CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1, L.2123-7 et L.2123-8 ;*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Nancy en date du 28 juin 2023 approuvant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;*

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 décembre 2024 relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public du territoire de la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'un appel à initiatives privées ;*

*Vu le projet de convention de superposition d'affectations entre la Commune de Maxéville et la Métropole du Grand Nancy, visant à permettre l'installation de stations IRVE sur le domaine public communal, dans le cadre d'une politique métropolitaine coordonnée ;*

*Considérant que les emplacements concernés par la présente convention sont précisément localisés et décrits en annexe de la présente délibération*

**Exposé des motifs** :

Les véhicules électriques et leurs besoins de recharge augmentent plus vite que l'installation de nouvelles bornes de recharges. Pour y répondre, la métropole du grand Nancy a lancé un schéma directeur des IRVE puis un appel à initiative privée pour identifier des sites adéquats puis installer rapidement des bornes de recharges électriques sur le domaine public, en complément des initiatives sur le domaine privé.

Après consultation et participation des villes du territoire, le choix s'est orienté sur certains types d'IRVE et un nombre spécifique par commune, selon les besoins et rentabilités estimées par le candidat Easycharge.

Sur Maxéville, les trois sites validés par la mairie sont visualisés sur la carte en annexe et sont :

- Une borne 60 kW DC (moyenne) sur le parking de l'église (domanialité communale),
- Une borne 60 kW DC (moyenne) sur le parking devant le 2 rue Jean Jaurès (domanialité métropolitaine),
- Une station regroupant une borne 22 kW AC (lente) et une de 120 kW DC (rapide) sur le parking rue de la République, sous le viaduc (domanialité métropolitaine).

Pour information, chaque borne alimente deux points de charge et donc deux places de parking, les bornes 22kW sont très discrètes mais la borne 120 kW est imposante. Le site de l'église est déjà pourvu de fourreaux de réservations électriques et ne nécessitera pas de tranchée, la borne de 120 kW nécessitera un raccordement direct au transformateur.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 27 août 2025, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations du domaine public communal entre la Commune de Maxéville et la Métropole du Grand Nancy pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), annexée à la présente délibération ;
- De prendre acte des emplacements concernés par la superposition d'affectations précisé en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, à signer les actes afférents et à entreprendre toutes démarches utiles à sa mise en œuvre.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
 en exercice : 29  
 présents : 18  
 votants : 25

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

#### **Absents ayant donné procuration :**

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

#### **Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

# **OPERATION DE PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E) « SOUS L'ANCIENNE EGLISE » - PARCELLES GREVEES D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu la délibération du 19 février 2003 « Instauration d'un PAE Sous l'ancienne église »,  
Vu la délibération du 19 février 2003 « Aménagement du secteur Sous l'ancienne église – convention publique d'aménagement à signer avec SOLOREM »,  
Vu la convention publique d'aménagement « Sous l'Ancienne Eglise » entre la Ville de Maxéville et la SOLOREM en date du 25 février 2003, et son cahier des charges annexé,  
Vu la délibération 26 septembre 2011 « opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur Sous l'ancienne église – Modification »,  
Vu la délibération du 7 novembre 2011 « programme d'aménagement d'ensemble Sous l'ancienne église – rapport d'activité et avenant à la convention de concession »,  
Vu l'avenant « 2011 A » à la concession d'aménagement en date du 7 novembre 2011,  
Vu la délibération du 25 février 2016 « opération d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur Sous l'ancienne église – Modification n°2 »,  
Vu la délibération du 10 décembre 2021 « Secteur aménagement « sous l'ancienne Eglise » - Clôture concession SOLOREM – Maintien Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) »,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025 « Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) – Lotissement sous l'ancienne église – applications des redevances »,  
Vu la délibération du 24 juin 2025 « Opération de Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) « Sous l'Ancienne Eglise » - Modification n°3*

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre des mesures instituées en vue de la requalification du cœur de quartier « Sous l'Ancienne Eglise », la ville de Maxéville a décidé par délibération du 19 février 2003, la création d'un secteur de « Programme d'Aménagement d'Ensemble » (PAE) sur un périmètre de 14 356 m<sup>2</sup>, dont 3 784 m<sup>2</sup> de voirie et espaces communs.

L'étendue de ce PAE comprend le périmètre du lotissement « Sous l'Ancienne Eglise » autorisé par arrêté du 20 décembre 2004, représentant une surface de 8 969 m<sup>2</sup>, à l'intérieur duquel l'exécution des infrastructures de voirie et réseaux a été réalisée sur l'assiette d'espaces communs de 3 784m<sup>2</sup> précitée, par la SOLOREM ancienne concessionnaire d'aménagement de la ville.

A ce jour, il subsiste encore 7 lots constructibles selon le plan d'aménagement. Ces lots feront l'objet de l'application de la redevance lors d'un dépôt de permis de construire, et selon l'indice INSEE du coût de construction en vigueur à la date dudit dépôt.

Ladite redevance est calculée sur une fraction forfaitaire représentative du coût des branchements, et d'une fraction proportionnelle à la surface constructible sur la totalité du terrain (référence à une SHON potentielle globale suivant un C.O.S de 1), suivant l'indice INSEE du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Toutefois, il apparaît que le lot n°16 (composé parcelles AB n°528 ; 532 ; 536 ; 539 ; 593 ; 578 ; 574 et 570) d'une superficie de 681 m<sup>2</sup> et le lot n°17 (composé des parcelles AB n° 529 ; 533 ; 537 et 540) de 807 m<sup>2</sup>, sont grevés d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eau pluviale métropolitaine en fond de parcelle, suivant l'acte notarié reçu par Maître MAYEUX, notaire à Nancy, le 19 avril 1988.

Cette servitude rend impossible toute construction sur les parcelles AB n°528 ; 532 ; 570 et 574 constitutives en partie du lot n°16, ainsi que sur les parcelles AB n°529 et 533 constitutives en partie du lot n°17.

Il est donc proposé de calculer le montant de la redevance des lots suscités sur la partie libre du droit de tréfonds, soit sur une surface de 501 m<sup>2</sup> pour le lot n°16 et sur une surface de 591 m<sup>2</sup> pour le lot n°17.

*ANNEXES : Plan de l'opération d'aménagement, Extrait du plan de géomètre, et Extrait du plan de réseau métropolitain du 29/04/2025,*

## **Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 27 août 2025, il vous est proposé :

- D'approuver la modification apportée au règlement du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Sous l'Ancienne Eglise », relative au calcul de la redevance pour les lots n°16 et n°17,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour les lots n°16 et 17 modifiés ;
- De joindre la présente délibération à toute demande de certificat d'urbanisme délivré dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble,

## **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Christophe CHOSEROT et Jacqueline RIES ne participent pas au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**CAMPAGNE MUNICIPALE D'ISOLATION THERMIQUE ET DE REDUCTION DES  
NUISANCES SONORES**

**Rapporteur** : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 27 août 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

**Isolation acoustique** :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. GUZEL Oktay	55, avenue du Général Patton	2 000 €
	<b>Total =</b>	<b>2 000 €</b>

**Isolation thermique par l'extérieur** :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme BRACH Noémie	90, avenue de Metz	157 €
M. GAILLOT Benoit	107, avenue de Metz	631 €
Mme BESSON Isabelle	147, rue Gambetta prolongée	991 €
	<b>Total =</b>	<b>1 779 €</b>

## **Décision :**

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 27 août 2025, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

## **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 27

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

#### **Absents ayant donné procuration :**

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES LOISIRS, DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DU JUMELAGE**

**Rapporteur : Alexandre GEORGES**

#### **Exposé des motifs :**

Les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune. Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

Pour ces raisons, la ville de Maxéville soutient le travail des associations qui œuvrent sur son territoire, en direction des maxévillois, dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Ce soutien se concrétise de plusieurs façons :

- Des mises à disposition de locaux,
- Une aide technique et un soutien logistique,
- Une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement.

Pour définir le montant des subventions, la ville de Maxéville a été très attentive aux projets des associations et à leur inscription sur le territoire, à leurs besoins mais aussi au nombre d'adhérents et plus particulièrement au nombre de maxévillois et de jeunes touchés.

<u>Associations sportives</u>	Subvention 2024	Proposition 2025	
	Montant versé	Montant sollicité	Montant proposé
<b>AS Maxéville Handball</b>	4 500 €	8 500 €	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>8 500 €</b>	<b>4 500 €</b>

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du mardi 26 août 2025, il vous est proposé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants éventuels aux projets déposés par les associations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 – comptes 65748.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 25

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

#### **Absents ayant donné procuration :**

- Najia CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY

- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC MASSINON**

**Rapporteur : Annie DELRIEU**

### **Exposé des motifs :**

Lors de l'assemblée générale du 29 juin 2025, les comptes 2024 arrêtés et approuvés actaient d'un déficit de 56 070 € sur l'exercice. Ce déficit est lié à des dépenses exceptionnelles non financées à hauteur de 25 000€ générées à l'occasion de la fête des 20 ans de la MJC.

Ce résultat déficitaire absorbé par les fonds propres de la MJC réduit leur montant à 36 318€. Considérant l'obligation de constituer une provision retraite à hauteur de 30 012€, les fonds propres de la MJC étaient de 6 306€ au 31/12/24. Cela constitue un niveau d'alerte pour la pérennité de la structure.

En 2024, la MJC comptait 646 adhérent, proposait 37 activités différentes animées par 39 intervenants et mobilisait 7,2 ETP pour mettre en œuvre son projet d'éducation populaire.

Pour la saison 2025-2026 les membres du conseil d'administration, conscients de la situation financière ont déjà pris des décisions permettant de garantir la réalisation des missions et redresser la situation financière de la structure.

L'association sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour se permettre de poursuivre son engagement plus sereinement.

La Ville soutient les acteurs associatifs qui jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune. Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

A ce titre, il est proposé de soutenir financièrement la MJC MASSINON à hauteur de 25 000 €.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du mardi 26 août 2025, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 € à la MJC MASSINON.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 – comptes 65748.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Christophe CHOSEROT et Jacqueline RIES ne participent pas au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 18  
votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents** : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration** :

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAINOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 3EME SESSION**

**Rapporteur** : Romain MIRON

*Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,  
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

**Exposé des motifs** :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. La Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local.

Ainsi, les demandes financières des associations doivent donc répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir prétendre à une subvention.

Ces critères constituent un faisceau d'indicateurs convergents qui permettent d'aider à la décision :

- Les critères liés au contenu de l'action permettent de s'assurer de l'intérêt et de la qualité des propositions, de leur caractère innovant, de leur diversité.
- Les critères liés au public veillent à ce que le projet constitue un apport à la vie locale, aux populations, à la cohésion territoriale et sociale, à l'articulation avec les autres partenaires du territoire.
- Les critères économiques doivent assurer le caractère professionnel du projet, sa viabilité et sa solidité, et son équilibre économique (notamment avec prise en compte des co-financements).

La ville de Maxéville apporte donc chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030.

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions versées 2024</b>		<b>Propositions 2025</b>		
	<b>Fonctionnement (imp. 6574 - 90)</b>	<b>Contrat ville (imp. 6574 -523)</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Fonctionnement (imp. 65748 )</b>	<b>Contrat ville (imp. 65 - 61)</b>
<b>PACHA – De l'Art sur un Plateau</b>	500 €	Ajourné	500 €		0€
<b>ACIGN – les bienfaits des techniques d'art thérapie sur les personnes en souffrance</b>			1 000€		0€
<b>MJC Massinon – session bébé nageur</b>			1 500 €		Ajourné
<b>MJC Massinon – Projet généracteur (anciennement projet nature)</b>	5 500 €	0 €	7 000 €		0 €
<b>123 Cœurs – aide aux aidants</b>			1 500 €		1 500€
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 000 €</b>		<b>1 500€</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique et Petite Enfance, qui s'est réunie le 2 septembre 2025, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux Associations conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant total de 1 500€.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ayant obtenu des subventions et toutes pièces relatives à ces affaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Christophe CHOSEROT et Jacqueline RIES ne participent pas au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
 Arrondissement : NANCY  
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
 en exercice : 29  
 présents : 18  
 votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 16 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
 La convocation a été affichée le neuf septembre deux mille vingt-cinq.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, M. Anthony VIAC, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Hanan MANKOUR

**Absents ayant donné procuration :**

- Najja CHOUKRI donne procuration à Martine BOCOUM
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Romain MIRON
- Annick KLEIN donne procuration à Olivier PIVEL
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Marie-Thérèse donne procuration à Jean-Lou ORLANDINI
- Jennifer SAGNA donne procuration à Laurent SCHMITT

- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration Frédéric THIRIET
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Anthony VIAC

**Absents sans pouvoir** : Salima BOUROUIS, Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

## **SPL ALOHE - ETUDE DE REPERAGE DES LOGEMENTS CLASSES EN F ET G SUR LE CENTRE DE MAXEVILLE**

**Rapporteur** : Romain MIRON

### **Exposé des motifs** :

Le Centre de Maxéville présente un parc immobilier comportant un certain nombre de logements en mauvais état, dont certains sont classés indignes ou insalubres.

Ces situations, qui touchent aussi bien des biens occupés par leurs propriétaires que des logements loués par des bailleurs, engendrent des conséquences négatives à la fois sur la santé et la sécurité des occupants, mais également sur la qualité de vie dans le quartier.

Face à ce constat, la commune souhaite renforcer son action auprès des propriétaires et bailleurs afin de les inciter à engager des travaux de rénovation, notamment en ciblant les logements énergivores.

En effet, la performance énergétique des logements classés F et G constitue un enjeu majeur : les logements classés G, considérés comme non décents, sont déjà soumis à des interdictions de location depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tandis que les logements classés F seront concernés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Le projet se concentre sur un périmètre précis, incluant les sections cadastrées AB et AH (situées entre la Mairie et le canal) ainsi que la cité Solvay (section AC). L'objectif est de disposer d'un diagnostic précis permettant :

- De favoriser la rénovation des logements énergivores et de lutter contre la précarité énergétique ;
- De prévenir et traiter les interdictions de location liées aux faibles performances énergétiques ;
- D'identifier les problématiques bâtementaires ou d'occupation pouvant relever de l'habitat indigne ;
- D'agir en priorité lorsque des risques pour la santé ou la sécurité des occupants sont avérés.

Pour l'année 2025, la commune mobilisera les services de la SPL ALOHE (Agence LOrraine de l'Habitat Engagé) autour de deux missions principales :

1. L'établissement d'une base de données opérationnelle identifiant les propriétaires de logements énergivores et non décents sur le périmètre concerné ;
2. La restitution de cette base de données à la commune, afin qu'elle puisse organiser une réunion d'information à destination des propriétaires et définir les actions incitatives à mettre en œuvre pour améliorer l'état du parc de logements.

Ce travail préparatoire constituera la première étape d'une stratégie communale plus globale visant à requalifier le parc résidentiel ancien du centre de Maxéville et à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Le montant de cette mission est estimé à 3700€ TTC.

### **Décision** :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique et Petite enfance qui s'est réunie en date du 2 septembre 2025, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat avec ALOHE et toute pièce afférente,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

**VOTE DU CONSEIL** : A L'UNANIMITE